



SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 2019-609

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE
LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 décembre 2019 a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 2019-609 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° REGVSAD-2015-440 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS EN MODIFIANT L'APPELLATION DE CERTAINES ZONES DANS LESQUELLES IL EST POSSIBLE D'OBTENIR UN PERMIS DE CONSTRUCTION EN BORDURE D'UNE RUE PRIVÉE ET EN MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE VALIDITÉ DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DES CERTIFICATS D'AUTORISATION

L'objet de ce règlement vise à modifier le Règlement n° REGVSAD-2015-440 concernant l'appellation de certaines zones dans lesquelles il est possible d'obtenir un permis de construction en bordure d'une rue privée et à abolir la possibilité de prolonger le délai de validité d'un permis de construction plus d'une fois pour un projet de 1 000 000 \$ et plus.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible au Service du greffe situé à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures, durant les heures normales de bureau.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 15 janvier 2020

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.VSAD.ca